



Herbicide Komodo

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-1833
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Komodo
Numéro d'homologation : Numéro d'homologation 33599
Principe actif (p.a.) : S-métolachlore [AME]
Numéro de document de l'ARLA : 3475920

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide Komodo aux fins suivantes :

1. Remplacer une liste précise de produits d'association (avec le glyphosate ou l'imazethapyr comme principe actif) actuellement étiquetés avec les noms généraux des principes actifs « glyphosate » et « imazethapyr », respectivement, pour les produits autorisés pouvant être mélangés en cuve avec l'herbicide Komodo.
2. Ajouter deux produits supplémentaires, Ohm et Wave, en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve en vue d'une utilisation en traitement de postlevée avec l'herbicide Komodo sur toutes les cultures indiquées sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'étiquetage des noms généraux des principes actifs du glyphosate et de l'imazethapyr en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve avec l'herbicide Komodo, ainsi que celui des deux suppléments, Ohm et Wave, permet aux producteurs de choisir l'herbicide à base de glyphosate et d'imazethapyr qu'ils préfèrent ou dont ils disposent pour l'utiliser avec l'herbicide Komodo, et offre une plus grande souplesse lorsqu'ils souhaitent mélanger les produits en cuve avec un supplément.

Une justification, combinée aux précédentes homologations de produits, a démontré qu'une valeur acceptable (efficacité et tolérance des cultures) est attendue lorsque l'herbicide Komodo est appliqué dans le cadre d'un mélange en cuve avec des préparations

commerciales à base de glyphosate et d'imazethapyr, ainsi qu'avec des préparations commerciales à base de suppléments tels qu'Ohm et Wave.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question, et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Komodo afin d'y inclure les modifications demandées de l'étiquette du produit.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3489090	2023, DACO 10 data waiver rationale for Komodo Herbicide (2023-1833), DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2(A).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9